

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 5 décembre 2025
Stationnement interdit
Rue des Fleurs

2025 / page 67

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 5 décembre 2025 par M. Pierre-Louis BERGER afin d'effectuer son emménagement au 23 rue des Fleurs à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le fourgon de déménagement de M. BERGER sera autorisé à se garer devant le 23 rue des Fleurs le samedi 20 décembre 2025 de 7H à 20H, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 - Tout stationnement devant le 23 rue des Fleurs sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

